



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	9
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi quatre février deux mille vingt-cinq, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Adjoints.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Pomeline MAILLARD, Adjointe.

M. Hervé MONNIER, Conseiller municipal.

Votant par procuration :

Mme Pomeline MAILLARD donne pouvoir à Mme Céline FOURNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline FOURNIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

FRD

CF

Ordre du jour

SDE76 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE TANCARVILLE	3
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ESPACE LUDOTHEQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3
VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2025	4
DECISION DU MAIRE	4
COMMUNICATION DU MAIRE.....	4
QUESTIONS DIVERSES	4

FRO
CF

SDE76 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Tancarville

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants, Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Tancarville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- Décider de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés.

- Décider d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

D'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

- Décider, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

- Donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Approbation et autorisation de signature d'un règlement intérieur pour l'espace ludothèque de la bibliothèque municipale

Considérant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Considérant la volonté d'élargir l'offre proposée au sein de la bibliothèque.

Considérant la création d'un espace ludothèque destiné à favoriser l'accès aux jeux pour le plus grand nombre. Il s'agit d'un lieu qui privilégie les moments de rencontre et d'apprentissage.

Considérant que le jeu est vecteur de communication entre les usagers.

L'espace ludothèque permet ainsi à chacun de se retrouver autour d'un jeu où le plaisir de jouer est au cœur de toutes les actions.

Considérant que cet espace propose du jeu sur place et du prêt de jeu.

Considérant alors qu'il est nécessaire de créer un règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement de cet espace.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace ludothèque de la bibliothèque municipale, annexé à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Vente de bois pour l'année 2025

Considérant que la collectivité par l'intermédiaire de l'ONF possède la gestion des coupes de bois de son territoire.

Considérant que des arbres ont été abattus en laissant les grumes au sol sur les parcelles forestières 1 - 1.1 - 2 - 2A et 2B.

Considérant que du bois est actuellement stocké à l'atelier et est prêt à l'utilisation.

Vu les demandes des habitants pour l'achat de bois de chauffage sur la commune.

Vu que les demandes d'achat de bois de chauffage peuvent être plus importantes que le nombre de lots à vendre, un tirage au sort pourrait être effectué.

Il est précisé que l'exploitation des lots devra impérativement être terminée pour le 15 juin 2025.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De proposer à la vente le bois de chauffage, uniquement aux habitants de la commune.
- De procéder à un tirage au sort avant cette vente, si le nombre de demandes était trop important.
- De fixer pour l'année 2025, le prix de vente du bois de chauffage à débiter, à 27 € le stère.
- De fixer pour l'année 2025, le prix de vente du bois stocké et facile d'accès, à 32€ le stère.
- D'imputer la recette au compte 7022 du budget communal.

Décision du Maire

- Décision du Maire n°2024-03 : Décision modificative n°3


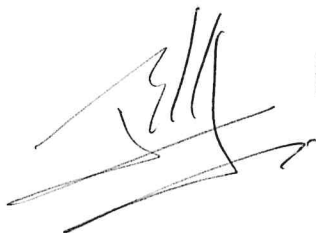
Communication du Maire

- Affaissement de chaussée Impasse des Peupliers : Un affaissement de chaussée a eu lieu au fond de l'Impasse des Peupliers. Une demande de rendez-vous a été faite auprès des services « voirie » et « eaux et assainissement » de Caux Seine agglomération afin de constater le problème sur place.

Questions diverses

Séance levée à 18 h 40

**Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON**



**La Secrétaire de séance,
Céline FOURNIER**

